## BULLETIN D'ADHESION CONTRAT D'ASSURANCES COMPLEMENTAIRES DU LICENCIE n ${ }^{\circ}$ 102.742.500.

Si vous souhaitez bénéficier de I'une des options ci-dessous, remplissez, datez et signez ce bulletin d'adhésion. Renvoyez-le accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de :

## Assurance MADER - MMA

Immeuble le Challenge - Bd de la République - BP 93004
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1
> GARANTIES PROPOSEES

| Les garanties ${ }^{(1)}$ | Option | Option 2 | Option choisie $\square^{(2)}$ |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| Prothèse dentaire <br> Capital décès <br> Capital Invalidité ${ }^{(3)}$ | Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base$\begin{gathered} 7500 € \\ 25000 € \end{gathered}$ |  | Le Souscripteur : <br> Nom du licencié $\qquad$ <br> Prénom $\qquad$ <br> Adresse $\qquad$ |
| Incapacité temporaire ${ }^{\text {(4) }}$ | $15 €$ | $30 €$ | Code Postal <br> Ville $\qquad$ |
| COTISATION TTC <br> (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous). | $9 €$ | $15 €$ | N ${ }^{\circ}$ de la licence..................... |

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la Fédération.
2) Indiquer I'option choisie (1) ou (2).
3) Franchise atteinte $5 \%$ identique au contrat fédéral.
4) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'Indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum.

## EFFETS DES GARANTIES

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1 er jour de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour de la réception du chèque.

La garantie prend fin le $1^{\text {er }}$ juillet 2014. toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre 2014. Une attestation vous sera renvoyée, validée par l'assureur.

## Fait à

le

Le souscripteur
Signature

[^0]C'est l'expertise assurée !


[^0]:    Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 78 . Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.

